

COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

N°001/2026/OTR/CI/DGE

PERCEPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU) DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) des Transporteurs Routiers communément appelée « trimestre » que la perception de ladite taxe au titre du quatrième trimestre 2025 se poursuit conformément aux dispositions de l'article 57 du Livre de Procédures Fiscales.

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **1^{er} février 2026** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 29 janvier 2026

Le Commissaire Général

Yawa Djigbodi TSEGAN